

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE  
**COMMUNE DE CHALAUTRE LA PETITE**

**PROCES VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 FEVRIER 2020  
Convocation le 20 FEVRIER 2020**

L'an deux mil vingt, le 25 février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAUTRE LA PETITE, se sont réunis en séance publique, à la Mairie en lieux et places habituels, sur convocations et sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre NUYTTENS, Maire.

**Etaient présents** : M. NUYTTENS, Maire, M. LAMY, Mme BELLACHE, M. THOUARD, M. DUVERNE, Adjoints, Mme PIPEREAU, Mme LEREDDE, M. GRANDET, M. BIDAULT, M. DESTOUCHES, Mme CAMPESTRINI, Melle PONCIN

**Absents Excusés** : Mme PHILIPPE, M. MAKSYMOWICZ

<b>Conseillers en exercice</b>	<b>14</b>
<b>Quorum</b>	<b>8</b>
<b>Conseillers présents</b>	<b>12</b>
<b>Conseillers absents</b>	<b>2</b>
<b>Conseillers représentés</b>	<b>0</b>
<b>Votants</b>	<b>12</b>

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 décembre 2019**

Le compte-rendu n'ayant fait l'objet d'aucune modification particulière, est adopté à l'unanimité

**Vote :**

Votants	12
Abstentions	0
Contre	0
Pour	12

**DECISION DU CONSEIL :**

Le conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le compte-rendu de conseil du 10 décembre 2019

**ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :**

**Vote :**

Votants	12
Abstentions	0
Contre	0
Pour	12

Mme BELLACHE est élue secrétaire de séance à l'unanimité par le conseil Municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance en expliquant l'absence de Madame Sonia PHILLIPE indépendante de sa volonté.

### ➤ Demande d'autorisation d'ajout d'un point à l'ordre du jour

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : dépôt de 2 requêtes auprès du tribunal Administratif de MELUN par **Monsieur Claude MARCOULT**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Par ailleurs Monsieur le Maire, explique, au Conseil que le Compte Administratif et le compte de Gestion ne seront pas votés ce soir, mais reporté au prochain Conseil, une divergence due au transfert des excédents du budget de l'eau nécessite une recherche d'explication auprès de la DDFIP de MELUN.

**Le Conseil Municipal prend acte de ce report.**

Avant d'aborder les différents points du conseil, Monsieur Le Maire souhaite donner lecture à l'assemblée d'un courrier du Premier Ministre reçu par mail ce jour concernant le CORONAVIRUS... Plusieurs questions se posant, les informations reçues de la Préfecture seront affichées en Mairie au fur et à mesure de leur parution.

#### 1. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE A.GE.D.I

Monsieur le Maire explique les obligations de modifier les statuts du syndicat Mixte fermé d'A.GE.D.I en syndicat Mixte Ouvert et donne la Parole à la secrétaire de Mairie pour en expliquer le principe.

Valérie rappelle que le syndicat mixte A.GE.D.I. (Agence de Gestion et Développement Informatique) a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte **en syndicat intercommunal** ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologies d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information.

Il devenait important et de l'intérêt du syndicat de modifier ses statuts afin que **les petites communes et groupements de communes** intéressés puissent adhérer à l'œuvre du service d'informatisation des services publics, et du coup de pouvoir adhérer plus facilement au Syndicat A.GE.D.I qui va passer en syndicat Mixte ouvert par la modification de ses statuts (voir article3).

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. Sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Monsieur le Maire propose de l'accepter

### **DECISION DU CONSEIL :**

Le conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la transformation du Syndicat Mixte Fermé d'A.G.E.D.I en syndicat Mixte OUVERT ainsi que la modification de ses statuts

### **2. GROUPEMENT DE COMMANDE POUR ACHAT D'ENERGIES ET DE FOURNITURES DE SERVICES ASSOCIES (SDESM)**

Monsieur le maire rappelle au Conseil, que le SDESM prend en charge depuis 2010 le groupement de commande d'achats d'énergies et de fournitures de services pour la commune de Chalautre La Petite et qu'il convient de renouveler le marché d'énergies pour 5 ans.

Monsieur le Maire informe par ailleurs que suite à une délibération de 2018-24 du 28 mars 2018 du comité syndical du SDESM approuvant le rôle de coordinateur de groupement du SDESM pour l'achat d'énergies et de services associés, (Adhésion au marché Gaz, Adhésion au Marché Electricité et de fourniture de services). Il est nécessaire de donner l'autorisation au Président du SDESM pour la mise en concurrence et la signature des différents marchés qui seront proposés.

#### **Vote**

<b>Votants</b>	12	
<b>Abstentions</b>	0	
<b>Contre</b>	0	
<b>Pour</b>	12	

### **DECISION DU CONSEIL :**

Le conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'acte constitutif du groupement d'achat d'énergies et services associés et le renouvellement des marchés après mise en concurrence.

### **3. DEFFIBRILLATEUR- type DAE - OBLIGATION**

Monsieur le Maire rappelle la loi 2018-527 du 28 juin 2018 relative aux défibrillateurs Cardiaques dans les Communes, le nouveau décret de décembre 2018 et les nouvelles obligations sur les lieux accueillant du Public de Cat 4 et 5 (Mairie - Ecole, Salle de Fêtes) concernant la mise en place de défibrillateurs à l'extérieur des Mairies et SDF. Le défibrillateur DAE (défibrillateurs entièrement automatiques) mis en œuvre par le public permet en effet de délivrer le plus rapidement possible un choc électrique externe à la victime, sans attendre l'arrivée des secours.

Le décret 2007-705 du 4 mai 2007 relatif à l'utilisation des défibrillateurs automatisés externes dispose que toute personne, même non médecin, est habilitée à utiliser un défibrillateur automatisé externe répondant aux caractéristiques définies à l'article R.6311-

14 du code de la santé publique. La mise à disposition de ces équipements est préconisée dans les lieux publics et depuis 2018 devient nécessaire dans les communes, (fragilité de la population, pratique sportive...). Il devient donc nécessaire d'équiper les établissements communaux (mairie, école, salles communale, bâtiments publics de catégorie 4 et 5 d'ici 2021.

Un Conseiller explique les obligations de la commune à installer du matériel de qualité car les défibrillateurs proposés doivent être conformes et surtout tenir dans le temps.

#### **Les débats sont ouverts...**

Plusieurs conseillers indiquent que des défibrillateurs ont été installés dans d'autres communes ou plusieurs vols ont été constatés et demandent si l'assurance les prend en charge dans ce cadre-là.

Ce dossier doit être étudié rapidement.

#### **Vote**

<b>Votants</b>	12	
<b>Abstentions</b>	0	
<b>Contre</b>	0	
<b>Pour</b>	12	

#### **DECISION DU CONSEIL :**

**Le conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la mise en place d'un défibrillateur après examen de plusieurs devis comparatifs.**

#### **4. ECLARAGE PUBLIC - RENOVATION DES POINTS LUMINEUX PAR DES LAMPES LED - AVEC DEMANDE DE SUVENTION AU SDESM**

Monsieur le Maire rappelle que les points lumineux SHP (LAMPES AU SODIUM) actuels peuvent être remplacés par des « LAMPES LED » beaucoup moins énergivores car à intensité réglable. (18 sur 134 ont déjà été remplacés). Munis de détecteurs de présence ils peuvent permettre une économie de 50 à 70% de consommation électrique et sont subventionnés par le SDESM à hauteur 50 % avec un plafond de 35 000 euros par an (coût éclairage public : 8000 €/An. Etalé sur 2 ans le retour sur investissement se ferait en 12 à 15 ans.

Certains conseillers souhaitent que ce point soit décidé par le prochain Conseil.

#### **Vote**

<b>Votants</b>	12
<b>Abstentions</b>	0
<b>Contre</b>	0
<b>Pour</b>	0

#### **DECISION DU CONSEIL :**

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré souhaite attendre la mise en en place du prochain conseil pour étudier ces travaux (date limite de réponse au SDSM fin juin 2020).**

#### **5. INFORMATION CONTRAT CoR**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la réception des offres en mairie était fixée au Vendredi 21 février 2020 à 12h 00. Quatre plis sont parvenus en mairie dans les délais, et sont actuellement examinés par le bureau d'étude en charge du dossier.

Monsieur le Maire rappelle que le financement a déjà été voté au Budget primitif 2019 et qu'il sera affecté en RAR (reste à réaliser) au compte administratif 2019 après le choix de l'entreprise par la commission des travaux.

## **6. ACHAT TERRAIN IMERYS « LE PRESSEUR DIEU »**

Monsieur le maire rappelle que durant l'été 2019, la société IMERYS CERAMIC, a proposé de vendre à la commune de Chalautre des terrains en friches d'une ancienne carrière abandonnée depuis des années au prix de 0.50 euro le m<sup>2</sup>.

Ce prix semblant élevé, il a été soumis au Conseil Municipal le 5 septembre 2020 qui a souhaité se porter acquéreur après négociation.

Avec Patrick THOUARD, nous avons obtenu un accord d'achat de 11h 75a 77 ca, au prix de 15 000 € soit 0.13 euro du m<sup>2</sup>, ce qui semble intéressant et permettrait d'en avoir le contrôle et l'usage d'autant que cela sécuriserait la canalisation d'eau du S2E77 qui les traverse.

**A titre d'information**, Monsieur le Maire, ayant assisté à une réunion à PARIS du Conseil Régional d'Ile De France et de l'AREC (Agence Régional Energie Climat) qui souhaitent développer le « PHOTOVOLTAÏQUE » sur les terrains abandonnés, a reçu une entreprise qui propose ses services pour aménager 4 à 5 hectares pour produire 4,40 MW/an.

Le coût (installation et remise en Etat en fin de vie, après 30 à 40 ans) serait à sa charge.  
Pour la commune : investissement 0 (sauf modification du P.L.U pour ces parcelles).

La mise à disposition (loyer du terrain) rapporterait à la commune 3 000 €uros par MW/an.  
Les Conseils Départementaux et Régionaux ainsi que la communauté de Commune recevraient (CVAE, IFER, CFR ...).

Lors de cette réunion plusieurs sociétés intéressées ont laissé leurs cartes de visites....

M.LAMY ne souhaite pas donner un avis favorable, il pense qu'il faut laisser le « PROCHAIN CONSEIL » décider.

Mme BELLACHE rappelle que le sujet a déjà été discuté longuement que nous étions d'accord sur le principe de ne pas laisser les parcelles, d'autant qu'elles ne sont pas constructibles, afin d'éviter tous types de dépôts sauvages et autres.

M. LAMY ne donnera pas d'avis favorable sur l'achat du terrain, et dit ne pas prendre de décision, alors que les Elections sont proches et qu'il faut laisser ce point au prochain conseil.

Mme BELLACHE dit que ces parcelles sont à prendre maintenant au vu du prix intéressant et que ça apporte des biens fonciers a la commune.

### **Vote... sur la Proposition d'achat des Parcelles d'IMERYS CERAMICS**

<b>Votants</b>	<b>12</b>	
<b>Abstentions</b>	<b>3-</b>	M.GRANDET- Mmes PIPEREAU et PONCIN
<b>Contre</b>	<b>2</b>	M.LAMY ET M. BIDAULT
<b>Pour</b>	<b>7</b>	

### **DECISION DU CONSEIL :**

**Le conseil Municipal, après en avoir débattu décide d'acheter les parcelles d'une contenance de 11h 75a 77ca à la société IMERYS CERAMIC, pour la somme de quinze mille euros (15 000 €).**

### **AFFAIRES DIVERSES**

#### **a) Raccordement à la canalisation d'eau s2e77**

Les travaux de raccordement de Chalautre à la canalisation du s2e77 auront lieu mi-avril 2020.

Nous ne consommerons vraisemblablement plus l'eau de notre source Saint Martin à partir de cet été.

#### **b) Source SAINT MARTIN**

Après déconnection de notre réseau d'eau communal du surpresseur, il paraît indispensable de conserver l'usage, pour la défense incendie ou le nettoyage des réseaux d'égouts et pluviaux, de nos installations devenues obsolètes pour l'usage domestique par la pose d'une vanne permettant de créer une borne à incendie en sortie du surpresseur et d'aménager un accès à véhicule à côté du château d'eau.

### **A ETUDIER PAR LE PROCHAIN CM**

#### **c) Station d'épuration**

#### **d)**

Le rendement épuratoire de notre STEP est excellent malgré la disparition des roseaux du 2<sup>ème</sup> étage qu'il va falloir remplacer cette année.

#### **e) Nouvelles Requêtes**

2 requêtes ont été déposées auprès du tribunal Administratif de MELUN par **Monsieur Claude MARCOULT**.

Monsieur le Maire fait lecture du courrier reçu en AR, concernant les deux requêtes en question.

- Contestation de la Délibération du 26 juin 2018
  - Terrain de Monsieur MARCOULT, plainte pour mauvais accès au réseau rue d'Hermé.
- Nous attendons de recevoir les documents officiels et avons demandé à notre assurance la prise en charge de ces nouveaux dossiers.

Plusieurs conseillers souhaitent déposer une plainte pour toutes ses affaires ....

**Clôture à 21h00**